

Participation 2010



ESTIMATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2010

Information communiquée au Conseil de Surveillance du 9 Février 2011



Réserve Spéciale de Participation 2010 :

(Environ) 153 Millions d'Euros*

(Contre 134 M€ en 2009)

**Ce montant doit encore être validé par le commissaire aux comptes*

Distribué à 140 483* bénéficiaires *(3 mois d'ancienneté)*

(Contre 142 000 en 2009)

**Sous réserve de vérification par Inter épargne*

La part de chacun représente **5,6% du salaire brut annuel**

(Contre 5% en 2009)

Soit **0,76 mois** de salaire pour les salariés payés sur 13,5 mois.

(Contre 0,67 mois en 2009)

et **0,73 mois** de salaire pour les salariés payés sur 13 mois.

En moyenne plus de **1050 €uros** par salarié

Depuis 2008, la loi ne vous oblige plus au blocage de la participation sur 5 ans, vous pouvez percevoir de suite ce montant, mais dans ce cas il sera soumis à charges sociales et à l'impôt.

A défaut de choix de votre part, les membres du Conseil de Surveillance ont opté à l'unanimité, pour placer la participation 2010 sur le Fonds :

Équilibre Solidaire



Les Bulletins d'option seront distribués aux salariés du groupe à partir du 4 Mars.

L'accès internet sera ouvert à partir du 5 Mars.

Ces bulletins devront être retournés chez Interépargne avant le 28 Mars par courrier ; ou le 30 Mars avant 17h par internet

La participation sera soit versée, soit placée le 29 Avril, en fonction du choix du salarié.

**Des délégués FO pour vous défendre,
c'est chez Carrefour et c'est tous les jours**



ATTENTION NOUVELLE LEGISLATION :

Si vous ne renvoyez pas votre bulletin réponse,
7% de votre participation
sera placée dans le PERCO (*Plan Epargne Retraite Collectif*),
et cette somme ne sera disponible
qu'à votre départ en retraite. (*voir ci-dessous*)

Nouvelle législation :

La nouvelle Loi sur les retraites comporte des mesures ayant un impact sur notre dispositif : incitation à épargner en vue de la retraite
Ainsi, sans réponse de votre part, 50% de la quote-part légale de la participation sera versée par défaut sur le PERCO (soit 7% de la participation totale).

- ✓ Pour les salariés en gestion automatique, versement sur le Fonds déjà existant,
- ✓ Pour les salariés en gestion libre, versement sur le Fonds choisi par le conseil de surveillance.
- ✓ Le reste sera placé sur le PEE, également dans le Fonds choisi par le conseil

Rappel :

La participation légale représente 14% de la participation totale.
Soit, sur 100€ perçu par le salarié, 14€ sont issus du calcul légal, et 86€ sont issus de l'accord dérogatoire négocié et signé par les partenaires sociaux.

Fin Février, chaque salarié recevra le « Cap Epargne », avec toutes les informations sur ces modalités.